

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 25 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur -- Demande de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut de reconnaissance de statut de témoins experts

Chère consœur,

Conformément à l'article 30 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (2015), comme annoncé dans la demande d'intervention (C-MSAH-002, par. 54 et 56) et mentionné dans la décision D-2016-043 (par. 23), le Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut demandent à la Régie de bien vouloir reconnaître Monsieur Paul Paquin et Mme Élane Genest à titre de témoins experts aux fins des audiences dans le cadre du dossier mentionné en titre.

1. Paul Paquin

1.1 Nom et coordonnées de l'expert

Paul Paquin
PP Éconotech conseils
1685 Séguin
Brossard, Québec
J4X 1K9

Tél. : 450-672-3067

Courriel : paulpaquin2001@yahoo.ca

1.2 Mandat et qualification demandée pour le témoin expert

Nous demandons à la Régie de reconnaître M. Paquin à titre de témoin-expert aux fins des audiences dans le présent dossier, avec la qualification suivante :

« Expert en génie électrique et économie en ce qui concerne la planification, la conception et l'évaluation des réseaux électriques et comparaison technicoéconomique des options d'investissements »

Le mandat de M. Paquin est de fournir, par son témoignage écrit et de vive voix, son opinion et ses recommandations sur les solutions 1 et 3 et de plus faire bénéficier à la Régie et à tous les participants de sa connaissance particulière de la solution 3 permettant la réalisation du projet dans les emprises existantes et donc en minimisant ses impacts.

1.3 Curriculum vitae

Le curriculum vitae de monsieur Paquin est produit au soutien de la présente demande.

1.4 Justification de la rémunération demandée pour le témoin expert

Nous demandons une rémunération au taux horaire de 250\$ pour M. Paquin. Ce taux est conforme à l'article 22 du *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)*.

2. Éleine Genest

2.1 Nom et coordonnées de l'expert

Éleine Genest
M. Urbanisme, BAP architecture de paysage
GENEST EXPERTS CONSEILS
670, avenue du Parc
Sherbrooke, Québec
J1N 3N3

Tél: 514 208 1219

elainegenest@outlook.com

2.2 Mandat et qualification demandée pour le témoin expert

Nous demandons à la Régie de reconnaître Mme Genest à titre de témoin-expert aux fins des audiences dans le présent dossier, avec la qualification suivante :

« Experte en localisation, intégration et optimisation des équipements de lignes et de postes électriques »

Le mandat de Mme Genest est de fournir, par son témoignage écrit et de vive voix, son opinion et recommandations sur les solutions 1 et 3 et de plus faire bénéficier à la Régie et à tous les participants de sa connaissance particulière des méthodologies de localisation et d'intégration des lignes électriques et des caractéristiques paysagères et de la planification des Laurentides.

Nous réitérons ici nos moyens quant à la pertinence et la nécessité de l'expertise de Mme Genest exposés aux sections 3.2 et 4 de notre lettre C-MSAH-0011 (http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/354/DocPrj/R-3960-2016-C-MSAH-0011-DemInterv-RepComm-2016_02_22.pdf). En effet, dans sa décision D-2016-043 tout en précisant sa juridiction, la Régie a reconnu que l'examen comparé des solutions 1 et 3 est souhaitable. Or, la Régie ne saurait se contenter des affirmations d'Hydro-Québec de la supériorité de la solution 1. L'expertise de Mme Genest est nécessaire afin de soutenir la preuve de l'intervenant et d'éclairer la Régie dans le présent dossier.

2.3 Curriculum vitae

Le curriculum vitae de Mme Genest est produit au soutien de la présente demande.

2.4 Justification de la rémunération demandée pour le témoin expert

Nous demandons une rémunération au taux horaire de 250\$ pour Mme Genest. Ce taux est conforme à l'article 22 du *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)*.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments
les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na

p.j. (2)

cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette
Me Raphaël Lescop
Me Dominique Neuman